

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEMENAGEMENT

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise NOUET DEMENAGEMENT du 30 juin 2017, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser un déménagement, le 03 juillet 2017,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

**ARTICLE 1** - Afin de réaliser un déménagement, l'entreprise NOUET DEMENAGEMENT est autorisée à occuper le domaine public, devant le 5 rue de la Victoire en stationnant un véhicule léger (20 m<sup>3</sup>), le 03 juillet 2017.

**ARTICLE 2** - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise NOUET DEMENAGEMENT.

**ARTICLE 4** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- L'entreprise NOUET DEMENAGEMENT

Fait à LA FERTE-MACE,  
Le 30 juin 2017,  
Le Maire,  
Jacques DALMONT

